

Comptez sur nous!

NOVEMBRE 2023

N°51

SOMMAIRE



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 26 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION 2022



**LA SOLIDARITE
MUTUALISTE**

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2022



ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2023



L'année 2022 est significative dans les reculs de société que nous vivons et les batailles qui seront à livrer pour préserver les droits conquis. Après la pandémie de Covid 19, la situation créée par la guerre en Ukraine a

confirmé que les politiques mises en œuvre n'ont conduit qu'à fragiliser notre pays et son indépendance. Au niveau international on observe là aussi des reculs dans des pays dits « libres » comme les États-Unis qui remettent en cause le droit à l'avortement. Pendant que des milliards sont dépensés pour l'armement, on détourne le regard sur les autres conflits existants et la famine qui menace des millions de personnes. Le changement climatique n'est pas la seule cause des flux migratoires qui s'amplifient comme jamais auparavant. La recherche du profit à tout prix aggrave la pauvreté des populations et menace même la vie des personnes. Le scandale ; révélé dans la gestion des EHPADS en France en est une démonstration flagrante. L'élection présidentielle et le projet politique proposé à cette occasion ont permis une reconfiguration de

l'Assemblée Nationale, avec une montée en force du Rassemblement National lors du scrutin pour les législatives qui a suivi, chacun restant juge de cette situation inédite. L'utilisation outrancière de l'article 49-3 de la Constitution représente un déni de démocratie et bafoue la représentativité nationale. C'est dans ce contexte de crise économique et

LES APPELS À COTISATIONS VONT ARRIVER !

La Solidarité Mutualiste a décidé
une augmentation
de 5% de ses cotisations en 2024.

Le Figaro du 26 septembre annonçait
une hausse de 9 à 11% des tarifs des
complémentaires santé en 2024...

De plus, en 2024, le dentaire pris en charge
par la sécurité sociale sera de 60%
au lieu de 70%.

C'est un nouveau désengagement
qui va coûter cher aux mutuelles !

sociétale, suivant la pandémie, que le traitement de la santé continue de manquer de moyens tant dans la prévention que dans le curatif. Les hôpitaux souffrent, les urgences souffrent, les personnels médicaux souffrent, les populations souffrent. La Protection Sociale, dans sa composante santé, est mise à mal malgré le reste à charge zéro essentiellement supporté par les organismes complémentaires. Les pénuries, l'inflation galopante créent des situations insupportables pour nos concitoyens qui de plus en plus souvent doivent faire des choix pour survivre. La Mutualité, les complémentaires, notre Mutuelle, tentent d'être des modérateurs mais étant soumises à des règles strictes elles ne peuvent pas répondre à tous les besoins. Durant l'année 2022, la recherche des équilibres qui fait l'objet des éléments suivants du rapport de gestion s'est accompagnée de discussions mutualistes afin de trouver les meilleurs chemins à suivre pour la sauvegarde des intérêts de nos adhérents et des personnels.

Alain Gratadour

Président de La Solidarité Mutualiste

.....

CLAUDINE REMY est décédée le 14 avril 2023 !

Claudine, ancienne Directrice de la Mutuelle de la CRAMIF, a rejoint La Solidarité Mutualiste en 2009. Elle a participé activement à la réalisation de la fusion de nos deux structures mutualistes.

Sa participation, en tant qu'invitée puis d'élue au Conseil d'Administration, a permis d'apporter son œil critique mais toujours constructif.

Sa force de caractère reconnue et sa pugnacité n'avait cessé d'exprimer sa volonté, partagée, de gagner une Protection Sociale de haut niveau au service des populations.

Sa bataille pour la Sécurité Sociale se poursuivait également pour défendre les valeurs mutualistes tant pour les adhérents que pour les salariés.

Les échanges parfois hauts dans le verbe de par sa ténacité, n'ont jamais entaché sa générosité ni sa bonne humeur dans les moments conviviaux.

La soudaineté de sa disparition laisse un vide que seul le temps comblera laissant toute l'amertume dans nos esprits.



1 Les effectifs

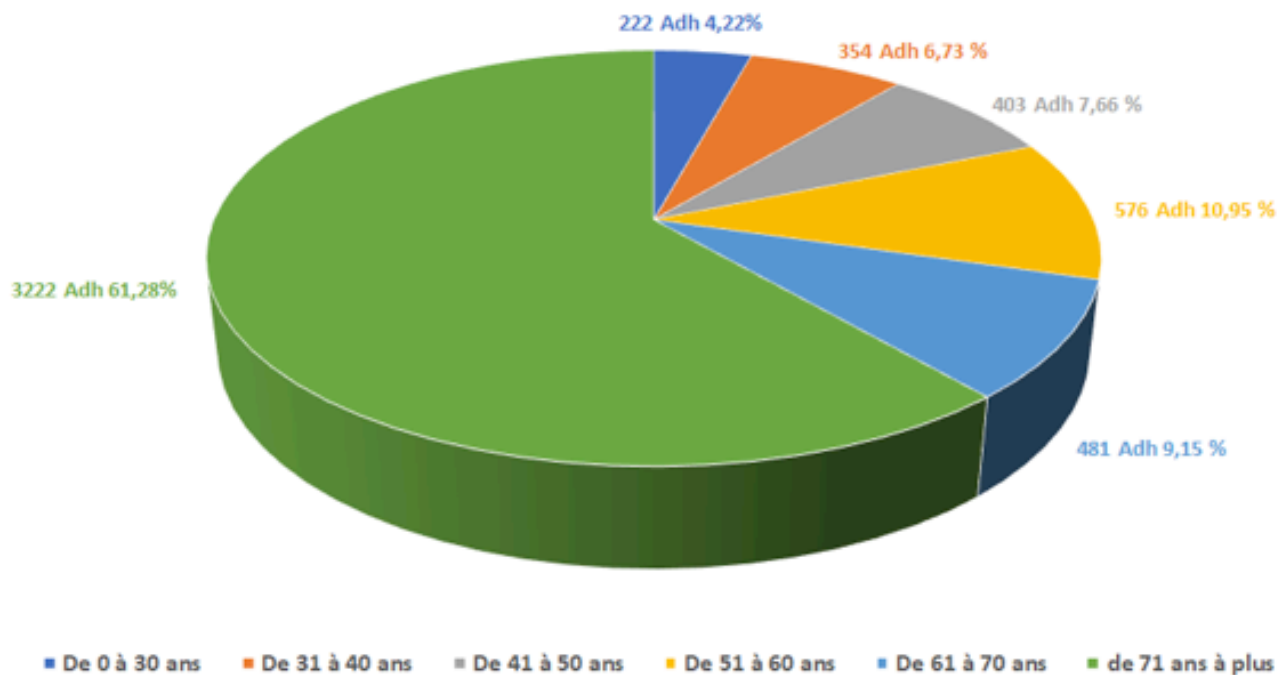
Sur l'exercice 2022, on constate une perte totale de 469 adhérents (Hors CSS), dont 260 personnes décédées. Cette perte d'adhérents affecte

principalement la section Métropole, mais les sections de Saint-Pierre-et-Miquelon et La Guadeloupe affichent elles aussi une légère baisse de leurs effectifs (respectivement - 2 % et - 1 %). Les effectifs de la CSS affichent une

perte de 26 %.

La répartition par tranches d'âges de nos adhérents (graphique ci-dessus) fait ressortir la part prépondérante des adhérents de plus de 60 ans (70,4%). Elle

2022-Répartition des 5258 adhérents par tranches d'âges Hors CSS



De 0 à 30 ans	De 31 à 40 ans	De 41 à 50 ans	De 51 à 60 ans	De 61 à 70 ans	de 71 ans à plus
222	354	403	576	481	3222
1555				3703	
29,57%				70,43%	

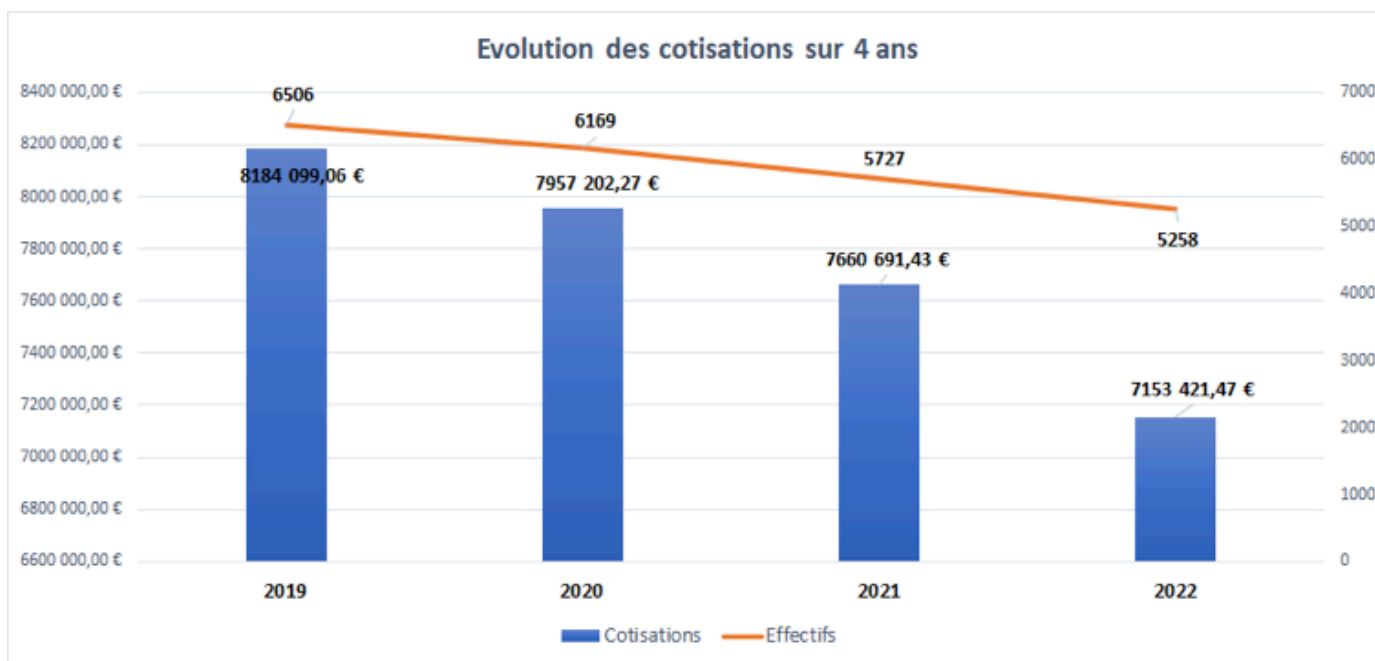
se maintient toujours à un niveau élevé, malgré la mise en place des nouveaux contrats collectifs, qui répondent à une stratégie de développement en direction des entités de moins de 50 salariés, et ce particulièrement en Outre-Mer.

En Métropole, les efforts se concentrent sur le maintien et la fidélisation des adhérents existants. 2020 mais reste satisfaisant. Il est maintenu essentiellement à la suite des adhésions sur les contrats collectifs, notamment sur les Outre-Mer.

2 Les cotisations

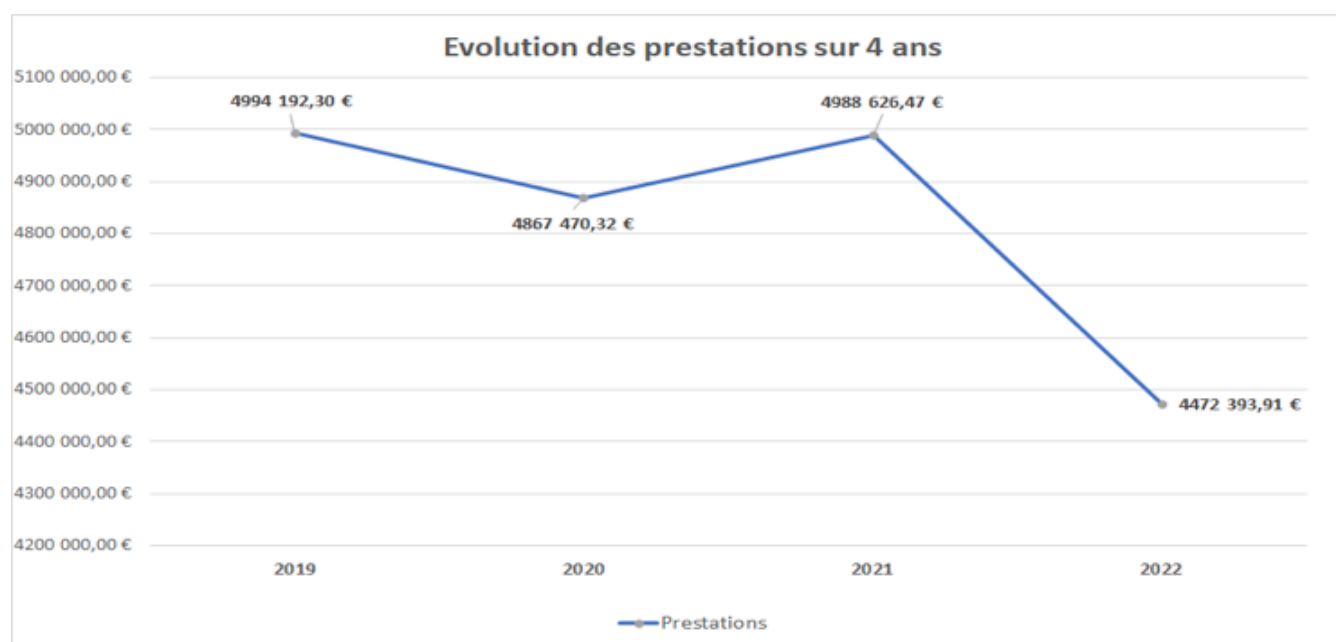
Depuis sa substitution, la mutuelle maintient une gestion prudente, tant sur son approche des portefeuilles que sur la gestion des coûts. Ainsi, en 2022, elle a procédé, en accord avec sa substituante, à une augmentation de 3,5 % du montant des cotisations de ses contrats individuels et collectifs.

En 2022, le volume des cotisations a baissé de 7 % par rapport à 2021. La baisse est corrélative à la baisse des effectifs, dont une grande part de décès.



3 Les prestations

Les prestations correspondent à la prise en charge par la mutuelle de tout ou partie des dépenses santé des adhérents. En 2022, le volume des prestations a diminué de 10 % par rapport à 2021. Il faut rappeler qu'en 2021, la hausse des prestations avait été sensible du fait des rattrapages de soins de l'après COVID 19 et du plein déploiement du RAC zéro. Excepté pour l'année 2020, les prestations poursuivent leur tendance à la baisse chaque année.



La baisse du volume des prestations s'explique à la fois par la baisse des effectifs (- 469 adhérents) et la diminution des remboursements liés des garanties significatives telles que l'hospitalisation, les actes biologiques ou encore la pharmacie. On constate par ailleurs un ralentissement des prestations liées au RAC zéro. Néanmoins, en 2022, les prothèses dentaires RAC maîtrisé ont continué d'augmenter.

COMPARATIF PRESTATIONS VERSEES PAR LA SOLIDARITE MUTUALISTE				
Garanties Elementaires	2019	2020	2021	2022
ACTE BIOLOGIE-ENDOSCOPIE	167 047,34 €	139 485,66 €	126 260,37 €	109 246,57 €
ACTES NON REMBOURSABLES	0,00 €	6 336,00 €	9 408,00 €	8 136,00 €
ACTES MEDICAUX	379 432,56 €	588 180,21 €	599 305,54 €	613 551,91 €
ALLOCATIONS DIVERSES	27 922,98 €	20 871,01 €	23 686,70 €	18 781,11 €
APPAREILLAGE ACOUSTIQUE	44 545,18 €	41 266,29 €	198 599,14 €	185 973,82 €
APPAREILLAGE ET ORTHOPEDIE	92 217,63 €	77 314,20 €	83 925,73 €	77 402,12 €
AUXILIAIRES MEDICAUX	338 205,97 €	263 321,78 €	296 497,34 €	281 413,02 €
COMMISSION ACTION SOCIALE	12 590,50 €	5 511,85 €	13 137,24 €	7 556,14 €
CURES THERMALES	33 036,63 €	10 938,06 €	17 984,79 €	21 290,30 €
FORFAIT APPAREILLAGE ACOUSTIQUE	166 086,39 €	111 142,43 €	109 648,08 €	102 211,55 €
FORFAIT JOURNALIER AUTRE DISC.	39 415,50 €	5 145,00 €	1 275,00 €	
FORFAITS OPTIQUES	499 722,76 €	161 957,61 €	161 013,06 €	135 629,63 €
HOSPITALISATION	1 588 194,42 €	1 581 899,33 €	1 481 268,65 €	1 240 271,34 €
IMPLANTOLOGIE	4 102,80 €	6 353,47 €	10 327,23 €	4 010,29 €
MATERNITE	0,00 €	583,76 €	0,00 €	13,72 €
OPTIQUE	50 026,21 €	102 272,39 €	92 084,24 €	113 872,91 €
PHARMACIE	941 273,91 €	819 090,70 €	752 927,07 €	708 146,44 €
PREVENTION	31 909,45 €	24 871,72 €	32 114,83 €	29 548,70 €
Prothese dentaire RAC Maitrise	103,20 €	46 577,06 €	144 298,79 €	255 029,00 €
Prothese dentaire RAC NUL	638,55 €	134 567,30 €	350 105,31 €	347 890,34 €
PROTHESES DENTAIRE	557 714,74 €	295 348,64 €	246 988,82 €	142 445,13 €
RADIOLOGIE	125 482,45 €	94 001,14 €	87 150,33 €	72 385,50 €
SOINS DENTAIRE	69 102,71 €	46 292,91 €	62 234,49 €	58 528,83 €
SOINS DENTAIRE RAC Maitrisé	0,00 €	1 790,00 €	11 579,47 €	11 037,10 €
SOINS KINESITHERAPEUTES	3 042,41 €	1 771,60 €	2 020,68 €	2 174,15 €
TRANSPORTS	75 160,24 €	62 780,24 €	68 254,50 €	70 267,95 €
CSS Metropoel		66 752,50 €	282 826,99 €	107 653,35 €
CSS Guadeloupe		3 186,29 €	3 516,00 €	67 073,31 €
Total Logiciel de gestion	5 246 974,53 €	4 719 609,15 €	5 268 438,39 €	4 791 540,23 €
CAS		-4 282,00 €	-13 787,99 €	-7 556,14 €
Almerys Avoirs		-24 736,67 €	-23 942,72 €	-21 222,86 €
CSS		-69 938,79 €	-286 342,99 €	-174 726,66 €
FMT		56 717,74 €	54 598,27 €	50 471,02 €
UCANSS SPM		-93 140,72 €	-112 076,02 €	-92 830,68 €
Remboursement Hospitalisations		0,00 €	34 336,42 €	0,00 €
Ajustement SPM	-210 789,53 €	-60 497,81 €	-12 144,83 €	-15 140,51 €
Ajustement requête/comptabilité				10 795,60 €
Variation taxe covid 1,30% (diff entre réelle et estimation)				-454,09 €
Total Comptabilité	5 036 185,00 €	4 523 730,90 €	4 909 078,53 €	4 540 875,91 €



Safia BENGHALIA-LEGROS
Secrétaire générale



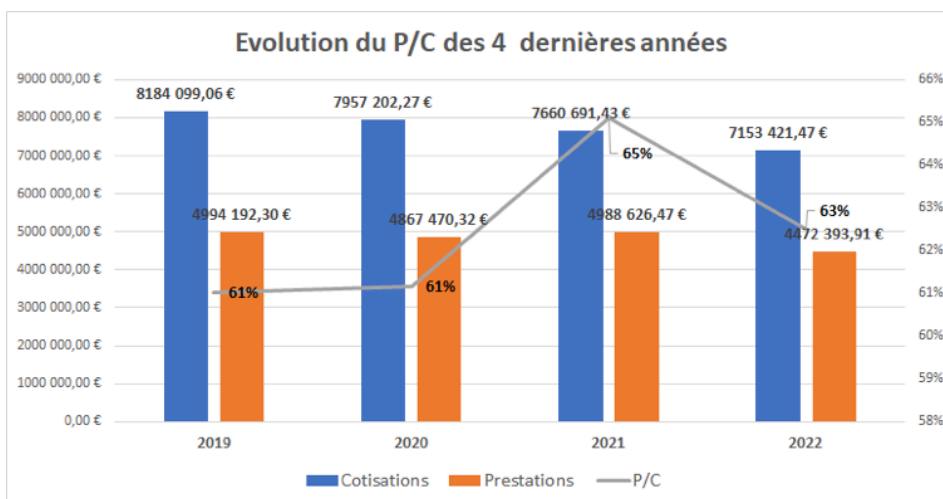
Alain GRATADOUR
Président



Thierry MÉOT
1er vice-président

4 Evolutions du P/C

Le P/C est le rapport des prestations sur les cotisations, c'est-à-dire ce que représentent les prestations par rapport aux cotisations.



Après deux années de stabilisation, le P/C a fortement augmenté en 2021 (65 %) puis il a légèrement diminué en 2022 (63 %). Toutefois, il reste en hausse par rapport aux années 2020 et 2019.

L'évolution du P/C conditionne celle de la marge. Celle de la mutuelle reste importante, ce qui permet à La Solidarité mutualiste de faire face à ses charges, malgré une baisse constante des cotisations.

► Le Président, Alain GRATADOUR ouvre les travaux de l'Assemblée Générale.

5 Les charges de fonctionnement

FONCTIONNEMENT PAR NATURE	arrêté comptable 31/12/2019	arrêté comptable 31/12/2020	arrêté comptable 31/12/2021	arrêté comptable 31/12/2022
FOURNITURES	40 190,87	41 221,95	29 199,11	26 647,27
SOUS TRAITANCE	142 722,30	127 701,04	172 684,37	143 217,26
LOCATIONS	346 707,91	340 436,89	346 088,39	331 104,19
CHARGES LOCATIVES	7 085,76	6 917,24	6 924,12	6 935,08
ENTRETIENS ET REPARATIONS	63 913,38	68 980,39	67 810,32	67 233,14
DIVERS	15 839,37	18 414,04	15 328,12	16 954,22
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRE	116 646,26	112 191,74	119 303,51	112 950,64
PUBLICITE PUBLICATIONS	164 303,20	107 596,48	107 940,10	85 764,59
DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS	5 613,31	2 193,60	653,37	1 467,64
FRAIS POSTAUX TELECOMMUNICATIONS	105 714,39	89 948,07	92 699,12	90 988,04
SERVICES BANCAIRES	23 496,90	23 271,17	23 843,65	23 023,59
AUTRES IMPOTS ET TAXES	44 408,50	38 483,59	34 457,19	28 221,38
REMUNERATION DU PERSONNEL ET CHARGES	1 453 287,09	2 088 373,01	1 362 841,35	1 210 673,60
FRAIS DES ADMINISTRATEURS	66 715,71	20 219,81	17 072,46	19 040,83
FRAIS CONSEILS ET ASSEMBLEES	7 944,20	1 636,70	3 613,52	2 260,80
CHARGES DIVERSES DE GESTION	57 354,77	57 684,57	56 563,79	48 768,44
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	20 830,92	25 227,58	27 531,46	20 201,86
CHARGES EXCEPTIONNELLES	73 941,41	318,21	10 721,04	5 768,58
TOTAL DES CHARGES PAR NATURE	2 756 716,25	3 170 816,08	2 495 274,99	2 241 221,15

4 CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement poursuivent leur tendance à la baisse et ce par une gestion drastique des coûts.

Répartition des frais de Gestion et d'Acquisition

	Montant	En % des cotisations HT
Frais de gestion	1 939 976,92	27%
Frais d'acquisition	136 348,68	2%
Frais de gestion et d'acquisition	2 076 325,60	29%

En 2021, les frais de gestion et d'acquisition étaient de 2 311 402,26 €. Pour l'exercice 2022, ils sont de 2 076 325,60 €, soit une baisse de 10 %.

Cette diminution des frais de gestion et d'acquisition fait suite à une meilleure maîtrise des coûts et de la baisse de certains postes de charges.

Pour une meilleure compréhension du contenu du tableau des frais, le contenu des rubriques est décrit comme suit :

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurance. Ils comprennent les frais directement imputables.

Frais d'administration des contrats

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille

Frais de gestion des sinistres

Les frais de gestion des sinistres correspondent aux frais internes et externes occasionnés par le traitement des dossiers sinistres (ouverture des dossiers, évaluation, règlement).

CLEFS DE REPARTITIONS DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- Imputation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination, en particulier pour les charges techniques et les charges de placement.

- Les charges de gestion et de production sont affectées soit directement, soit par application d'une clé de répartition en fonction de leur nature et utilité.

Les critères discriminants retenus en fonction des charges à répartir ont été

- Les mètres carrés
- Le nombre de personnes attachées à l'activité engendrant la charge à répartir ou à imputer
- Administration / Gestion / Commercial / Direction
- En charges non techniques, toutes celles qui ne pouvaient être liées au cœur de Métier

6 Le résultat comptable de 2022

L'exercice 2022 est caractérisé par, un résultat excédentaire, à rapprocher de 173 327.19 € en 2021 et de 17 149.32 €

Ce résultat excédentaire est supérieur à celui qui avait été inscrit au budget prévisionnel de l'exercice 2022 adopté fin 2021. Cela s'explique par trois facteurs :

- Une baisse plus importante que prévue du volume des prestations (- 10 %), compensant amplement la baisse du volume des cotisations (- 7 %). Cette diminution s'explique par la baisse des effectifs mais également par le moindre recours à certaines garanties ;
- Une baisse des charges de fonctionnement de 10 %. Certains postes de charges ont sensiblement diminué, tels que la sous-traitance (- 17 %), la publicité (- 21 %), les dotations aux amortissements (- 27 %) ou encore les charges sociales (- 11 %) ;
- Une baisse de la PSAP de 18 % en raison de la baisse des prestations en 2022. La commission de la substituante est maintenue à un plancher de € 250 K€ et à un plafond de 350K€

7 Synthèse au-delà des données chiffrées, des réalisations et évènements spécifiques de 2022

- Maintien de notre inscription sur la liste des Mutuelles éligibles au dispositif CSS, et cela en dépit des difficultés sur ce dispositif.
- Finalisation des travaux de déploiement avec Almerys et Izy Protect, de la gestion pour notre compte, du Tiers Payant Complexe sur Hospitalisation/Dentaire/optique et Auditif ;
- Départ d'un membre du personnel
- Reprise des déplacements entre les sites distants et la Métropole, tout en continuant l'utilisation des supports de visio-conférence pour les réunions.

8 CONCLUSION/par Alain Gratadour, Président

Le rapport de gestion démontre la relative bonne « santé » de La Solidarité Mutualiste. La pondération des augmentations des cotisations, même si cela est ressenti comme toujours trop, risque de marquer le pas en 2023/2024 suite aux annonces faites par voie de presse par le gouvernement. En effet, la Sécurité Sociale a décidé de diminuer ses remboursements dentaires. Ceux-ci passeraient de 70% à 60% à partir du 01.10.2023. La Sécurité Sociale espère économiser 500 millions d'euros en transférant cette charge vers les mutuelles. Les organismes complémentaires vont être contraints d'ajuster leurs cotisations afin d'assumer ces dépenses supplémentaires. Ironie de la chose en augmentant les cotisations la part imposée, soit la Taxe sur les Assurances (TSA), va également augmenter. Si les actifs bénéficient d'une prise en charge à 50% de la cotisation mutualiste par leur employeur, ce n'est pas le cas pour les retraités qui supportent seuls la cotisation. Après avoir reculé l'âge de départ à la retraite, ce qui aura nécessairement un effet sur la santé, c'est aux soins que s'attaque le gouvernement. La notion de « droit acquis », ou acquis sociaux est remise en cause dans tous les domaines. Il faut rendre la gestion de la Protection Sociale aux partenaires sociaux et ne pas laisser le gouvernement la soumettre aux directives financières européennes. C'est une urgence vitale pour la population. La Solidarité Mutualiste espère pouvoir agir en son domaine en élargissant ses capacités par un dialogue et des rencontres mutualistes positives. La recherche de synergies est devenue essentielle pour garantir un avenir à nos valeurs mutualistes et humanistes dans un paysage de plus en plus inquiétant. Nous nous engageons dans cette voie avec optimisme, franchise et opiniâtreté. Tout sera mis en œuvre en dépit des difficultés et obstacles qui pourraient se dresser devant nous.



Lionel VAILLANT
2ème vice-président



Daniel GOTHY
3ème vice-président

► L'assemblée Générale de la Mutuelle des Sportifs du 4 juillet 2023 a voté sa dissolution volontaire au 31 août 2023 et le journal officiel du 22 juillet a acté la caducité de ses agréments.

Ainsi, les adhérents de La Solidarité Mutualiste ne bénéficieront plus de Soli'Sports, couvert par la MDS à compter du 1er janvier 2024.

VOTE DES RÉOLUTIONS

Résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, votées avec tous les délégués présents et représentés à l'unanimité

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste, dont le siège social est situé 32 rue de Cambrai 75019 PARIS, s'est tenue sous la Présidence d'Alain GRATADOUR, de façon dématérialisée, en visioconférence, via l'application TEAMS.

Nombre de délégués convoqués :	30	opérations traduites, en application
Quorum des convoqués :	16	des dispositions de l'article L.114-9 du
Nombre de délégués présents :	18	code de la Mutualité.
Majorité simple des présents :	10	
Majorité des 2/3 des présents :	11	Connaissance prise du rapport de
Porteurs de voix :	7	gestion du Conseil d'Administration
Présents et représentés :	25 voix	pour l'application de l'article L.114-17
Quorum en voix :	13	du code de la Mutualité, l'Assemblée
Majorité simple en voix :	13	Générale prend acte et confirme son
Majorité des 2/3 en voix :	17	accord sur les opérations traduites, en

1ère Résolution :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2022

L'Assemblée Générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	18
Nombre de voix :	25
Votes pour	25/25
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

2ème Résolution :

RAPPORT DE GESTION DE LA MUTUELLE

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-9 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle à l'obligation de statuer sur le rapport de gestion lui est présenté par le Conseil d'Administration.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte et confirme son accord sur les

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	18
Nombre de voix :	25
Votes pour	25/25
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

3ème Résolution :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exposé des motifs :

Il est demandé de prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Connaissance prise du rapport général du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mai 2023.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	18
Nombre de voix :	25
Votes pour	25/25
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

4ème Résolution :

CONVENTIONS REGLEMENTEES

« Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article 114-32 du code de la mutualité, n'est intervenue au cours de l'exercice ».

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant :	18
Nombre de voix :	25
Votes pour	25/25
Votes contre	0/0
Abstentions	0/0

5ème Résolution :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Exposé des motifs :

Il est demandé à l'Assemblée Générale, d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice clos au 31 décembre 2022 d'un montant de € 340 849.05 au compte de report à nouveau.

Les Fonds propres au 31/12/2021 étaient de € 1 933 338.56

Les fonds propres au 31/12/2022 sont de € 2 274 187.61 dont € 228 600,- de fonds d'établissement.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

6ème Résolution :

QUITUS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-9 du code de la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle a l'obligation de statuer sur les comptes de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, et conformément aux usages en vigueur, il est annuellement demandé à l'Assemblée Générale de donner quitus aux organes chargés de la gestion de la Mutuelle.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve le rapport de gestion de La Solidarité Mutualiste, les comptes ainsi que les annexes et donne quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice de ses responsabilités durant l'exercice clos au 31/12/2022, ainsi qu'au Président pour l'ensemble de leur Gestion.

Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

7ème Résolution :

MODIFICATIONS DES REGLEMENTS ET STATUTS

MEMBRES HONORAIRES

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-1 du code de la Mutualité, « les mutuelles peuvent admettre des membres honoraires, personnes physiques, qui versent des cotisations, des contributions, leur font des dons ou leur ont rendu des services équivalents, sans bénéficier de leurs prestations. »

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve l'admission de membres honoraires (article 8 des statuts) qui devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 50€ (article 16 règlement mutualiste tronc commun) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

8ème Résolution :

MODIFICATION DU REGLEMENT MUTUALISTE « TRONC COMMUN »

Exposé des motifs :

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste du 29 juin 2020 a pris acte d'un changement de garante qui devient AESIO Mutuelle.

Ce changement de garante a impliqué une modification des articles 4 et 60 des statuts, dans lesquels la dénomination ADREA mutuelle a été remplacée par AESIO Mutuelle et a été validée par l'Assemblée Générale du 17 juin 2021.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée

Générale :

L'Assemblée générale de La Solidarité Mutualiste adapte la modification déjà effective dans les statuts à l'article 32 du règlement mutualiste « Tronc Commun ».

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

9ème Résolution :

MODIFICATION DES REGLEMENTS ET DES STATUTS

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste adopte les statuts et les règlements Mutualistes tels que modifiés.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

10ème Résolution :

RENONCEMENT AU REVERSEMENT 2022 DU CONTRAT N°1751 DE LA MUTUELLE DES SPORTIFS

Exposé des motifs :

La Solidarité Mutualiste a souscrit le contrat n° 1751 pour le compte de ses adhérents auprès de La Mutuelle des sportifs qui lui reverse chaque année 50% de la marge s'élevant pour l'exercice 2022 à 4029.11€. Au regard de la situation de la Mutuelle des Sportifs, le Conseil d'Administration du 13 juin 2023 a proposé que La Solidarité Mutualiste

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUN 2023

renonce au reversement apparaissant sur le compte de résultat 2022.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste valide la proposition du Conseil d'Administration et renonce au reversement imputé à l'exercice 2022 de La Mutuelle des Sportifs.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

Nombre de délégués votant : 18

Nombre de voix : 25

Votes pour 25/25

Votes contre 0/0

Abstentions 0/0

11ème Résolution :

FONDS D'ACTION SOCIALE

Exposé des motifs

Conformément aux usages en vigueur
Conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, dans les conditions prévues par le règlement de la commission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles peuvent être attribuées aux Adhérents. Le solde sera imputé en réserve du fonds social. Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de maintenir le montant du fonds d'Action Sociale à hauteur de 20 000€ pour l'exercice 2023.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste maintient à 20000€ le montant du fonds d'action sociale pour l'exercice 2023 destiné, conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, à attribuer, dans les conditions prévues par le règlement de la commission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles aux Adhérents, le solde sera imputé en réserve du fonds social, sans pour autant que celui-ci n'excède le montant annuel attribué.

Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés.

Nombre de délégués votant : 18

Nombre de voix : 25

Votes pour 25/25

Votes contre 0/0

Abstentions 0/0

12ème Résolution :

DÉLÉGATION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA FIXATION DES COTISATIONS ET PRESTATIONS

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.211-14 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'Administration. Cette délégation n'est valable que pour un an, dans le respect des modalités de l'application de la convention de substitution.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale. Cette résolution est coutumière.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs de détermination du montant ou des taux des cotisations et des prestations jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire fixée en 2024.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

Nombre de délégués votant : 18

Nombre de voix : 25

Votes pour 25/25

Votes contre 0/0

Abstentions 0/0

13ème Résolution :

AUGMENTATION DES COTISATIONS 2023

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste ratifie la décision du Conseil d'Administration du 09 septembre 2022, pour une augmentation de 3.5% de l'ensemble des cotisations au 1^{er} janvier 2023.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

Nombre de délégués votant : 18

Nombre de voix : 25

Votes pour 25/25

Votes contre 0/0

Abstentions 0/0

14ème Résolution :

Exposé des motifs

Conformément aux usages en vigueur et aux précédentes résolutions en Assemblée Générale, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou de garanties à ceux de la Sécurité Sociale.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale donne mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou des garanties à ceux décidés par la Sécurité Sociale ou aux adaptations à la Réglementation, et ce principalement au regard des contrats responsables.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

15ème Résolution :

Après lecture, l'Assemblée Générale adopte le rapport sur l'intermédiation mutualiste tel que présenté.

Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés.

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

16ème Résolution :

MODIFICATION DES REGLEMENTS ET STATUTS : RESILIATION EN 3 CLICS

Exposé des motifs

L'article 17 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures

d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat, instaure le dispositif de la possibilité de résilier tout contrat « en 3 clics » y compris les contrats de complémentaire santé, pour simplifier les démarches.

Conformément à la loi, les adhérents de La Solidarité Mutualiste ont la possibilité de résilier leur contrat de mutuelle à partir du site web solidaritemutualiste.fr depuis le 1^{er} juin 2023.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée Générale :

L'Assemblée générale de La Solidarité Mutualiste donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder aux modifications réglementaires (article 8 du tronc commun) et statutaires (article 11 des statuts) relatives à la résiliation en 3 clics si cela s'avère nécessaire.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

17ème Résolution :

Exposé des motifs

Conformément aux usages en vigueur, il est systématiquement donné pouvoir à une tierce personne pour accomplir les formalités qui s'imposent à l'issue de l'Assemblée Générale

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés.

Nombre de délégués votant : 18
Nombre de voix : 25
Votes pour 25/25
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

BILAN ACTIF 2022

	2022	2021
A1 Actifs incorporels	51 832,64	51 832,64
A2 Placements	184 390,39	192 375,58
A2a Terrains et constructions	0,00	0,00
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	65 578,31	65 578,31
A2c Autres placements	112 299,08	120 284,27
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 513,00	6 513,00
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	0,00	0,00
A4 Part des cessionnaires, rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
A4b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
A4c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
A4d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
A4e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
A4f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
A4g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
A4i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
A4k Provisions techniques des opérations en unité de compte	0,00	0,00
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	695 390,00	853 048,28
A6 Créances	133 462,44	123 166,10
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6aa Cotisations restant à émettre	0,00	0,00
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	95 023,62	88 409,57
A6c Autres créances	38 438,82	34 756,53
A6ca Personnel	6 200,00	500,00
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	16 460,16	10 124,58
A6cc Débiteurs divers	15 778,66	24 131,95
A7 Autres actifs	2 817 606,25	2 689 642,52
A7a Actifs corporels d'exploitation	21 356,64	40 062,78
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	2 796 249,61	2 649 579,74
A8 Comptes de régularisation - Actif	18 287,34	13 834,54
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	0,00	0,00
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)	0,00	0,00
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)	0,00	0,00
A8d Autres comptes de régularisation	18 287,34	13 834,54
A9 Différences de conversion	0,00	0,00
Total de l'actif	3 900 969,06	3 923 899,66

BILAN PASSIF 2022

	2022	2021
B1 Fonds mutualistes et réserves	2 274 187,61	1 933 338,56
B1.1 Fonds propres	2 274 187,61	1 933 338,56
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	228 600,00	228 600,00
B1b Ecart de réévaluation	0,00	0,00
B1c Réserves	30 880,66	30 880,66
B1d Report à nouveau	1 673 857,90	1 500 530,71
B1e Résultat de l'exercice	340 849,05	173 327,19
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)	0,00	0,00
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise	0,00	0,00
B1g Subventions nettes	0,00	0,00
B2 Passifs subordonnés	0,00	0,00
B3 Provisions techniques brutes	0,00	0,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
B3b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
B3d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
B3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
B3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
B3g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
B3i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (non vie)	0,00	0,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution	695 390,00	853 048,28
B6 Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
B7 Fonds dédiés	0,00	0,00
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0,00	0,00
B9 Autres dettes	557 879,44	756 348,44
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	119 316,34	172 713,18
B9c Dettes envers des établissements de crédit	0,00	0,00
B9d Autres dettes	438 563,10	583 635,26
B9da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	58 455,05	49 902,89
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	297 792,35	301 749,12
B9dd Crédoeurs divers	82 315,70	231 983,25
B10 Comptes de régularisation - passif	373 512,01	381 164,38
B11 Différences de conversion	0,00	0,00
Total du passif	3 900 969,06	3 923 899,66

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	Opérations nettes au 31/12/2022	Opérations nettes au 31/12/2021
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	496 288,71	341 966,13
F2 Résultat technique des opérations Vie	0,00	0,00
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	2 077,21	1 925,24
F3a Revenus des placements	0,00	0,00
F3b Autres produits des placements	0,00	0,00
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	2 077,21	1 925,24
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	0,00	0,00
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	0,00	338,13
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	0,00	338,13
F5b Autres charges des placements	0,00	0,00
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
F6 Produit des placements transférés au compte technique non-vie	0,00	0,00
F7 Autres produits non techniques	12 604,86	23 873,48
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	173 359,50	187 609,73
F8a Charges à caractère social	14 232,53	12 988,04
F8b Autres charges non techniques	159 126,97	174 621,69
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	3 237,77	-6 489,80
F9a Produits exceptionnels	9 006,35	4 231,24
F9b Charges exceptionnelles	5 768,58	10 721,04
F10 Impôts sur le résultat	0,00	0,00
F11 Solde intermédiaire	340 849,05	173 327,19
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT DE L'EXERCICE	340 849,05	173 327,19

	N	N-1
PRODUITS		
Dénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL	0,00	0,00

	N	N-1
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	0,00	0,00

Soli'Service+

Depuis le 13 janvier 2020, La Solidarité Mutualiste en partenariat avec DHOMPLUS a mis en place un service d'écoute et d'accompagnement à destination de ses adhérents Soli'Services +.

Maladie, problèmes financiers, logement précaire, recherche d'un hébergement, à chaque moment de sa vie chacun d'entre-nous peut être confronté à des difficultés qui peuvent n générer d'autres.

Afin d'éviter cette spirale, Soli'Services + a pour vocation de vous accompagner.

Entre janvier et juin 2023 :

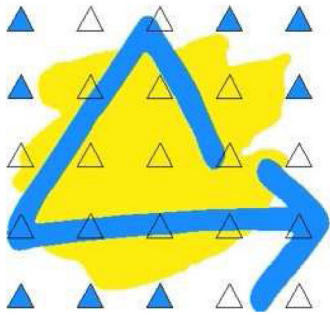
- 37 personnes ont été accompagnées par les conseillers et 74 personnes ont visité le site
- Le top 3 des fragilités détectées :
 - Ø Aide à domicile 68%
 - Ø Soins médicaux 32%
 - Ø Divorce, Séparation 16%
- 207 réponses apportées par les conseillers soit 5.6 réponses par personne accompagnée :
 - Ø 84% de réponses apportées en termes d'aide aux démarches
 - Ø 32% de soutien moral
 - Ø 96% d'intermédiation



**En cas de difficultés, n'hésitez pas, contactez Soli'Services +
du lundi au vendredi de 09h à 18h
au 09 69 32 06 89.**

La Solidarité Mutualiste
32 rue de Cambrai
75019 Paris
Tel : 01 42 85 55 00
www.solidaritemutualiste.fr

Impression : SOFII
113, chemin de Ronde
78290 CROISSY SUR SEINE
Crédit photos : La Solidarité Mutualiste



**LA SOLIDARITÉ
MUTUALISTE**

**Métropole
Saint-Pierre-et-
Miquelon
Guadeloupe**

UNE MUTUELLE À VOTRE SERVICE!

**Formule Junior
moins de 30 ans**

**6 garanties communes
aux travailleurs salariés et
indépendants**

**Contrats collectifs à la
demande**

**Formule Senior à partir
de 62 ans**

**Une aide au quotidien
avec Soli'Service plus**

**Formules labellisées
pour les territoriaux**

**Garantie auto-
entrepreneur**

**La Solidarité Mutualiste
32 rue de Cambrai
75019 PARIS
01 42 85 55 00**

**www.solidaritemutualiste.fr
Mutuelle substituée par AÉSIO
MUTUELLE**